

# — Qu'est-ce que le Projet Territorial de Santé Mentale ?

# — Un constat : la santé mentale n'est pas qu'une affaire de psychiatrie

- Les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, les usagers et leurs familles font le constat des difficultés à organiser le parcours de vie des porteurs de troubles psychiques.
- L'article 69 de la Loi de modernisation de notre système de santé redéfinit la politique de santé mentale dans le sens d'une ouverture entre secteurs sanitaire, social, médico-social, le logement, la prévention. Il crée les Projets territoriaux de santé mentale comme un outil au service d'un meilleur parcours de santé et de vie pour les personnes.

# — Un objectif : améliorer le parcours de vie des personnes en souffrance psychique

- Les PTSM sont élaborés par les acteurs de terrain, pour proposer des solutions au plus près de la vie et des difficultés concrètes des personnes.
- L'objectif est d'améliorer la prise en charge à chaque moment du parcours de vie, qu'il s'agisse de souffrance aiguë, de repérage, d'accompagnement du handicap, d'inclusion sociale. 6 priorités de travail thématiques sont ainsi définies par décret.

# — Une nécessité : décloisonner les interventions

- Les PTSM doivent permettre aux acteurs sanitaires, sociaux, du handicap, de la prévention, du logement et de tout autre champ concerné par les questions de santé mentale de trouver des moyens de mieux travailler ensemble.
- Les possibilités sont vastes : formation, coopérations, organisation de parcours et de filières, transformation des modes de prise en charge, expérimentations...

# 6 priorités autour des parcours de vie



# Le PTSM dans les Hauts-de-Seine

- La Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil Territorial de Santé des Hauts-de-Seine s'est saisie de l'opportunité de travailler à l'élaboration d'un PTSM depuis fin 2017.
- De nombreux acteurs de santé et médico-sociaux formalisent cette initiative et s'engagent dans le projet.
- Des groupes de travail se forment afin de traiter des 6 priorités : élaborer un diagnostic de terrain puis faire des propositions concrètes.
- Les groupes de travail se réuniront à partir de septembre 2018.

# Calendrier prévisionnel



# Pour en savoir plus

## Textes législatifs

- Article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé, codifié [L.3221-1](#) et [L.3221-2](#) du Code de la Santé Publique

## Textes réglementaires

- [Décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017](#) relatif aux Projets territoriaux de santé mentale
- [Décret n° 2016-1445 du 26 octobre 2016](#) relatif aux Communautés psychiatriques de territoire

## Ressources

- [Parcours des personnes en psychiatrie et santé mentale, première approche, ANAP, 2016](#)
- [Mettre en œuvre un projet de parcours en santé mentale, méthodes et outils pour les territoires, ANAP, 2016](#)